

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-15/SG/CG fixant les taux des allocations viagères à compter du 1er janvier 1973.

n° 73-15/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
3 janvier 1973

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1973

Date du numéro
25 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Les taux des allocations viagères prévus à l'article 1er de l'arrêté n° 72-326/SG/CG du 1er mars 1972 sont majorés de 3 % et fixés suivant les taux ci-après (convention collective du 30 mars 1961) : Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1973.